

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 2 mai 2016 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : MM. KIELWASSER Gérard (Maire), BANDINELLI Jean-Paul, BASLER Philippe, JUILLET Jean, SCHACHER Francis, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, BACH Céline (Adjoints), Mme BOGUET Josiane, M. HARTMANN Thierry, Mmes LANG Rachel, MALPARTY Patricia, MEYER Karine, MULLER Valérie, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, THOMA Yves, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers Municipaux)

Etaient absents excusés : Mme BEAUSEIGNEUR Véronique, MM. GERBER François, LEPROTTI Eric (Conseillers Municipaux)

Etait absente : Mlle TOCHTERMANN Aline (Conseillère Municipale)

Assiste : Mme KIRCHHOFFER Floriane, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et à la représentante du journal les "DNA".

Puis il passe à l'appel et constate que sur 25 conseillers en fonction, 21 sont présents. Le quorum étant dépassé, le Conseil peut donc valablement délibérer.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et aux différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016
- Point 02 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 18 avril 2016
- Point 03 Projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté des Communes du Pays de Sierentz et la Communauté des Communes de la Porte du Sundgau
- Point 04 Service public de l'eau – Rapport annuel de l'exercice 2015
- Point 05 Maîtrise de la consommation énergétique sur l'éclairage public communal
- Point 06 Modification du tableau des effectifs
- Point 07 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 08 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de compléter l'ordre du jour avec trois points de la façon suivante :

- Point 8 Avis sur le projet de mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres
- Point 9 Approbation de la subvention à Saint-Louis Habitat pour 14 logements sociaux situés au Clos du Moulin à Kembs
- Point 10 Acquisition d'équipements

pour finir avec le point 11 – Diverses informations.

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la réunion publique du 29 mars 2016 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 26 avril 2016.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 2 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 18 avril 2016

I. Demandes de permis de construire et déclarations préalables

- Les demandes de permis de construire et déclarations préalables ont reçu un avis favorable :
 - M. et Mme POLIMENI-HADJ, modifications, 19, 19 A et 19 B rue du Moulin
 - M. COHEN Julien, clôture, 88 rue du Rhin
 - M. WENZINGER Jean-Marie, fenêtres de toit, 2 rue Safran
 - M. FALIARINAIVO François, extensions, 80 rue du Maréchal Foch
 - M. STEHLE Ralph, pergola, 14 rue des Buissons
 - M. STAUB Bernard, pergola, 35 rue des Fleurs
 - M. LITZLER Thierry, modifications d'ouvertures + clôture, 65 rue du Rhin
 - M. DOUMAMPOUOM-METOUL Lionel, clôture, 22 rue du Tilleul
- Pour les demandes de permis de construire de M. CANTORE Antoine relatives à la construction de deux maisons jumelées dans le lotissement du Stade sur les lots J17 et J18, on précisera que :
 - l'ensemble de la réglementation du lotissement du Stade doit être strictement respecté.
 - toutes les eaux pluviales (constructions, accès, stationnements) devront obligatoirement être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers la rue.
- Pour la demande de permis de construire de M. MEYER Jean-Paul concernant la construction d'un garage sur un terrain sis 19 A rue du 6^{ème} R.I.C. on précisera que :
 - le projet devra être édifié strictement sur limites séparatives sans aucun débord de toiture sur les propriétés voisines.
 - les eaux pluviales devront être récupérées et infiltrées sur la propriété et en aucun cas raccordées au réseau d'assainissement ou renvoyées vers les propriétés voisines.

II. Remplacement de la cuisine de la Salle Polyvalente

M. le Maire indique que les éléments qui équipent actuellement la cuisine de la salle polyvalente ne sont plus en état de satisfaire correctement à leur fonction. Aussi, il a chargé les services techniques de la Commune de concevoir un nouvel espace, plus moderne et fonctionnel.

Le projet de réaménagement se compose :

- d'un côté cuisson composé d'un four mixte de 10 niveaux, d'une grande plaque de cuisson électrique multifonctions et multizones sous laquelle est intégré un four électrique, d'une petite plaque de cuisson, d'un meuble bas avec intérieur chauffant, d'une armoire mobile de maintien en température et d'une hotte aux dimensions appropriées ;
- d'un côté lavage de vaisselle composé d'une table de glissement d'entrée équipée d'un trou vide déchet et d'un évier de rinçage, d'un lave-vaisselle, d'une table de glissement de sortie permettant le rangement immédiat de la vaisselle propre.

La friteuse existante est conservée, ainsi que les tables en inox et l'étagère de rangement de la vaisselle.

Pour vérifier la pertinence de cette opération, M. le Maire précise qu'une équipe composée de M. BANDINELLI, Mme KIRCHHOFFER, M. LITZLER et de lui-même, est allée visiter des cuisines comparables, à Niffer, Petit-Landau, et Furdenheim. C'est cette dernière qui est appropriée en termes de capacité et de rationalité des équipements pour répondre aux besoins en matière de quantité, de qualité et de rapidité de service.

Une dépense prévisionnelle de 50 000,- € TTC est inscrite au budget.

La commission technique en date du lundi 18 avril 2016 a donné un avis favorable à ce projet et propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ledit projet au coût prévisionnel susvisé
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer la procédure de marché public dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes au chapitres correspondants du budget

Le rapport est approuvé à l'unanimité.

Point 3 – Projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté des Communes du Pays de Sierentz et la Communauté des Communes de la Porte du Sundgau

M. le Maire expose :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a prévu la révision des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale dans le but de définir une nouvelle orientation de la rationalisation de la carte intercommunale resserrée autour des bassins de vie et axée à la fois sur un accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre à 15 000 habitants et sur la réduction du nombre des structures syndicales.

C'est dans ce contexte que le Préfet a élaboré des propositions de rationalisation, modification, transformation ou fusion d'EPCI qu'il a présentées officiellement, en octobre 2015, à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

Ces propositions ont été soumises à l'ensemble des EPCI et Communes concernés pour avis dans le cadre de la consultation officielle qui a eu lieu d'octobre à décembre 2015. Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Trois Frontières a ainsi délibéré le 25 novembre 2015.

Le Conseil Municipal a ainsi délibéré le 14 décembre 2015 en approuvant, avec des réserves, le projet soumis par le Préfet qui prévoyait la fusion de la future Communauté d'Agglomération des Trois Frontières avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, tout en précisant souhaiter que les éventuelles demandes de rattachement de communes d'EPCI limitrophes à l'EPCI issu de la fusion puissent être prises en compte.

Lors de sa réunion du 12 février 2016, la CDCI a approuvé le schéma, prévoyant pour la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières une fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, schéma arrêté par le Préfet le 4 mars 2016.

Il appartient à présent au Préfet de mettre en œuvre ce schéma et, dans un premier temps, de soumettre les projets de périmètre pour avis aux EPCI concernés et pour accord à leurs communes membres.

C'est l'objet du courrier, notifié le 10 mars 2016, réceptionné le 15 mars 2016 en Mairie, par lequel le Préfet invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, étant précisé que l'EPCI issu de la fusion sera une communauté d'agglomération.

A défaut de délibération dans un délai de 75 jours à compter de la réception dudit courrier, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

A l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (accord de 50 % des communes représentant 50 % de la population, avec droit de veto de la commune représentant plus du tiers de la population totale), le Préfet pourra prendre l'arrête de fusion avec une date d'effet au 1er janvier 2017.

A défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée, par décision motivée du Préfet, après avis simple de la CDCI.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à :

- à approuver, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016, le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières, de la Communauté de Communes du Pays de Sierentz et de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau
- de proposer que les éventuelles demandes de rattachement des communes des EPCI limitrophes soient prises en compte dans la définition finale du périmètre de fusion et de respecter la date indiquée dans la loi pour le transfert de la compétence "eau", soit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 4 – Service public de l'eau – Rapport annuel de l'exercice 2015

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il m'appartient de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vous a été transmis avec l'ordre du jour de ce Conseil.

Diverses observations sont formulées :

- Les 30 prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de la Santé afin d'analyser l'eau en microbiologie et en recherche de paramètres physico-chimiques ont tous révélé une eau qualitativement conforme.

- Le prix de vente global du m³ d'eau pour la part communale n'a pas augmenté en 2013, 2014, 2015 et reste fixé à 1,25 € HT ou 1,3187 € TTC.

M. le Maire rappelle par ailleurs que les réparations et le renouvellement régulier d'équipements en 2015 a induit une dépense globale de 85 102,41 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport annuel du service de l'eau tel qu'il est présenté et qui reprend les différents indicateurs techniques et financiers de l'exercice 2015.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Point 5 – Maîtrise de la consommation énergétique sur l'éclairage public communal

M. le Maire expose :

Une analyse approfondie, pilotée par l'Adjoint responsable des économies d'énergies, sur la consommation énergétique en électricité dans la Commune a été effectuée au cours du second semestre 2015. Les axes d'analyse ont porté sur :

- l'évolution de la consommation en KWh
- l'évolution des coûts des abonnements et de la fourniture d'électricité
- l'état du parc matériel électrique.

Les conclusions avec un diagnostic complet ont été présentées lors de la Commission Economie d'Energie qui s'est tenue le 12 novembre 2015 et ont fait l'objet d'un rapport porté à la connaissance du Conseil Municipal du 14 décembre 2015.

Plusieurs pistes de solutions ont été proposées qui ont abouti à des actions de rationalisation et notamment le remplacement, par les agents électriciens de la Commune, des ampoules à vapeur de mercure par des ampoules à LED (de l'anglais Light-Emitting Diode qui signifie diode électroluminescente).

Le parc total du réseau d'éclairage public représente 990 points lumineux dont 52 sont déjà en technologie LED. Il reste à remplacer 938 points lumineux dont 300 prioritaires répartis sur 13 réseaux.

Il est prévu d'étaler ce plan de remplacement sur les exercices budgétaires 2016 et 2017. Le coût global estimé s'élève à 41 000 €.

La somme de 14 000,- € a été votée au budget 2016 en dépense à la section investissement. Cette opération est prévue afin de réduire la consommation électrique. Il s'agit également de pallier l'augmentation annoncée de la fourniture d'électricité pour les années à venir.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015, les Conseillers ont approuvé l'adhésion de la Commune au groupement d'achat en matière d'électricité initié par la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières afin de rationaliser les coûts.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès de toutes les instances susceptibles de participer financièrement à cette opération
- de lancer la consultation de fournisseurs dans les meilleurs délais
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 6 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35) à compter du 1^{er} août 2016. La personne recrutée sur ce poste sera chargée de renforcer :

- l'équipe de l'ALSH durant la pause méridienne pour le service des repas
- l'équipe chargée de l'entretien de l'école primaire Léonard de Vinci.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal,

- de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21/35^e) à compter du 01.08.2016
- de prévoir les crédits nécessaires au budget, aux chapitres prévus à cet effet
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	1	Temps complet
2	Attaché principal, dont l'un détaché sur le poste de Directeur Général des Services	3	3	Temps complet
3	Attaché	4	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	1	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	3	2	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	3	2	Temps complet
7	Adjoint administratif 1e classe	1	0	Temps complet
FILIERE ADMINISTRATIVE				
8	Adjoint administratif 2e classe	2	1	Temps complet
9	Adjoint administratif 2e classe	1	1	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
10	Ingénieur Poste créé à/c 1.01.2016	1	0	Temps complet
11	Technicien principal 1e classe	1	1	Temps complet
12	Technicien	2	2	Temps complet
13	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
14	Agent de maîtrise	1	0	Temps complet
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	1	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	Temps complet
17	Adjoint technique 1e classe	3	2	Temps complet
18	Adjoint technique 1e classe	1	1	TNC 20/35
19	Adjoint technique 2e classe	11	11	Temps complet
20	Adjoint technique 2e classe	2	1	TNC 10,5/35
21	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 29/35
22	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 21/35
23	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 16/35
24	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 21/35
FILIERE TECHNIQUE				
25	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 24/35
26	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 28/35
27	Adjoint technique 2e classe	1	1	TNC 17,5/35
28	Adjoint technique 2e classe Poste créé à/c 1.08.16	1	0	TNC 21/35

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
29	Brigadier chef principal de police	2	2	Temps complet
FILIERE CULTURELLE				
30	Directeur artistique de l'Espace Rhénan	1	0	Temps complet
31	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	1	Temps complet
32	Adjoint du patrimoine 2e classe	1	1	TNC 18/35
33	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	1	TNC 12/20
34	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 11,5/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 10,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 4,5/20
38	Assistant d'enseignement artistique	3	3	TNC 3,5/20
39	Assistant d'enseignement artistique	3	2	TNC 3/20
40	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 2,5/20
41	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 1,5/20
42	Assistant d'enseignement artistique	2	2	TNC 1/20
43	Assistant d'enseignement artistique	2	0	TNC 0,5/20
FILIERE SOCIALE				
44	ATSEM principal de 1e classe	2	1	TNC 31,5/35 (90 %)
45	ATSEM principal de 2e classe	1	1	Temps complet
46	ATSEM principal de 2e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)
47	ATSEM 1e classe	3	2	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
48	Coordinateur et gestionnaire administratif d'une structure d'accueil d'enfants	1	1	Temps complet
49	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
50	Adjoint d'animation 1e classe	1	0	Temps complet
51	Adjoint d'animation 2e classe	7	6	Temps complet
52	Adjoint d'animation 2e classe	1	1	TNC (28/35)
TOTAL DE L'EFFECTIF		96	71	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 7 - Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris les engagements suivants depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :

A. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des ateliers municipaux de KEMBS

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension des ateliers municipaux de KEMBS et a autorisé M. le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, sans remise de prestation.

La procédure s'est effectuée en 2 phases :

- 1^{ère} phase : appel à candidatures pour sélection de 3 candidats sur la base du dossier de consultation

- 2^{ème} phase : remise du dossier de candidature aux 3 candidats sélectionnés et analyse des offres selon les critères d'attribution des offres.

Un avis d'appel public à la candidature a été transmis au journal d'annonces légales "l'Alsace" et mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune de KEMBS en date du 14 janvier 2016.

Le 8 février 2016 à 12h00, date limite de remise des candidatures, 9 dossiers de candidature ont été réceptionnés à la mairie de KEMBS.

L'examen des candidatures a été effectué par Mme GARRIDO du service Affaires Générales, sur la base des critères d'analyse des candidatures prévues au règlement de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur, après présentation des résultats, a désigné les trois équipes sélectionnées pour la 2^{ème} phase de la consultation, à savoir :

- équipe du cabinet d'architecture BLEU CUBE à RIXHEIM
- équipe du cabinet d'architecture FFW Sàrl à MULHOUSE
- équipe du cabinet d'architecture DECHRISTE à KAYSERSBERG.

Le maître d'ouvrage a adressé aux 3 candidats sélectionnés, en date du 16 mars 2016, le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre.

A la date du 6 avril 2016 à 12h, date limite de remise des offres, une seule offre a été déposée en mairie de KEMBS. Il s'agit de celle du cabinet d'architecture BLEU CUBE.

EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE	COMPETENCES	REMUNERATION PROVISoire	FORFAIT MISSION OPC
BLEU CUBE – mandataire 68170 RIXHEIM	Architecture + mission OPC		
ESPACE INGB - cotraitant 90000 BELFORT	BET TCE – Structures – fluides	16 000,00 € HT	2 000,00 € HT
BET B2E - cotraitant 68800 THANN	BE Electricité		

Le montant de la rémunération provisoire et le montant du forfait de la mission OPC représentent un taux de rémunération de 8,88 % par rapport au coût prévisionnel des travaux de 202 700,- € HT.

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit par l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Etudes d'avant-projet sommaire 2 semaines
- Etudes d'avant-projet définitif 2 semaines
- Etudes de projet 2 semaines
- Dossier de consultation des entreprises 2 semaines
- Dossier des ouvrages exécutés 2 semaines.

Il a été décidé de retenir l'équipe du cabinet d'architecture BLEU CUBE – 65 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM.

B. Travaux de marquage routier des voiries communales de KEMBS

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, pour un marché à bons de commande, sans minimum avec un maximum annuel de 25 000,- € HT, pour les travaux de marquage routier des voiries communales de KEMBS. Le marché est conclu pour la 1^{ère} année à compter de la date de notification du marché et jusqu'au 31.12.2016, puis renouvelable 3 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder le 31.12.2019.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au journal d'annonces légales "L'Alsace" et le dossier de consultation mis en ligne sur le site de l'Association des Maires du Haut-Rhin en date du 12 janvier 2016.

Au 5 février 2016 à 12h00, délai limite de remise des offres, 9 offres ont été remises, dont 1 par voie électronique. Après analyse des offres reçues, la procédure a été déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur au motif que le critère prix prévu au règlement de la consultation ne permettait pas, en cas d'attribution du marché, de respecter le principe fondamental "de la bonne utilisation des deniers publics".

Une nouvelle procédure adaptée a été mise en œuvre en date du 16 mars 2016, sur la base d'un cahier des charges modifié. Les supports de publication étaient inchangés.

Au 8 avril 2016 à 12h00, délai limite de remise des offres, 8 offres sont parvenues en mairie, dont 1 par voie électronique.

L'ouverture des plis a eu lieu le 11 avril 2016 en présence de M. le Maire et de Mme GARRIDO du service Affaires Générales.

L'analyse des offres a été effectuée par Mme GARRIDO, sur la base des critères de jugement prévus au règlement de la consultation.

Le classement suivant des offres a pu être effectué :

N°	Candidat	Total points critère prix	Total points critère valeur technique	Total points délai	Total points sur 100
1	Sté A.S.R. - 68310 WICKERSCHWIHR	58	26	7	91
2	Sté SIGNATURE - 68000 COLMAR	55	23	10	88
3	Sté EST SIGNALISATION - 68127 NIEDERHERGHEIM	44	28	7	79
4	Sté AMEX 18 - 68870 BARTENHEIM	45	23	7	75
5	Groupe HELIOS - 25200 MONTBELIARD	38	27	5	70
5	Sté PONTIGGIA - 68189 HORBOURG WIHR	44	21	5	70
7	Sté AXIMUM - 54200 CHAUDENAY/MOSELLE	37	22	5	64
7	Sté SIGNAUX GIROD - 68000 COLMAR	37	22	5	64

Au vu des résultats, il a été décidé d'attribuer le marché à la Société A.S.R., 3 rue du Nord 68310 WICKERSCHWIHR, l'offre de cette société s'avérant économiquement la mieux-disante.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ces décisions.

Point 8 – Avis sur le projet de mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres

M. le Maire expose :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de "réforme des collectivités territoriales", et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de "modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles", dite loi MAPTAM

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant "nouvelle organisation territoriale de la République", dite loi NOTRe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ont l'obligation de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des Communes membres.

La mutualisation constitue un enjeu pour la conduite des politiques publiques menées sur le territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation soumis à votre avis est issu d'une co-construction entre la Communauté d'Agglomération et les communes, sur la base plus particulièrement d'un questionnaire sur nos attentes et notre appréciation de la qualité des services d'ores et déjà mutualisés.

Le document proposé doit être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

M. TIXERONT interroge M. KIELWASSER pour savoir si nous allons être consultés en cas de transfert d'autres compétences que celles citées dans le schéma proposé. M. KIELWASSER répond par la négative, ce seront les Conseillers de l'Agglomération qui seront consultés et qui décideront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières. Il émet le souhait que soit respectée la date indiquée dans la loi pour le transfert de la compétence "eau", soit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Point 9 – Approbation de la subvention à Saint-Louis Habitat pour 14 logements sociaux situés au Clos du Moulin à Kembs

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025.

Le quantitatif de logements à produire pour la cinquième période triennale, allant de 2014 à 2016, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 mai 2014. Il préconise un rattrapage de 72 logements sociaux nouveaux. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir 22 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) au minimum et 14 en Prêt Locatif Social (PLS) au maximum.

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, est soumise à un prélèvement fiscal sur le budget de l'exercice 2015 qui s'est élevé à 55 617 € pour l'année 2014. Il est prévu 56 000 € au budget 2016.

Néanmoins, le prélèvement a la possibilité d'être minoré du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logement sociaux.

Ainsi, l'Office Public de l'Habitat de Saint-Louis (Saint-Louis Habitat), nous a signifié son accord de principe d'acquérir et de gérer 14 logements au sein du "Clos du Moulin" dont 10 seront en typologie Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en PLS et nous a sollicité en vue de l'obtention d'une subvention. L'approbation de principe a fait l'objet d'une délibération au Conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat lors de la séance du 26 janvier 2016.

Le montant de la subvention qui serait versée s'élève à 50 € le m² pour une superficie totale des 14 logements de 854 m² ce qui représente la somme de 42 700 € inscrits au budget 2016.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'un protocole d'accord à définir avec l'Office Public de l'Habitat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 - Acquisition d'équipements

A. Acquisition d'équipements pour l'activité associative du Tennis Club

M. le Maire expose :

La Présidente du Tennis Club de Kembs – Niffer sollicite la Commune pour la prise en charge d'un système d'arrosage PERROT pour les cours extérieurs pour les activités de l'association. Le coût de cet équipement proposé par la Société GOTEK s'élève à 5 897,11 € TTC.

Cette dépense, présentée lors de la Commission vie associative et culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 15 décembre 2015, rentre dans les critères retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière du Tennis Club de Kembs – Niffer à cet achat arrêtée à un montant total de 2 948,56 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. Acquisition d'équipements pour l'activité associative de l'Harmonie Municipale

Le Président de l'Harmonie Municipale sollicite la Commune pour la prise en charge d'un réchaud avec ses accessoires pour les activités de l'association. Le coût de cet équipement proposé par la Société TOM PRESS s'élève à 1 932,80 € TTC.

Une dépense d'un montant supérieur a été présentée lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 23 novembre 2015 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 15 décembre 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. Le Maire à passer commande dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière de l'Harmonie municipale à cet achat arrêtée à un montant total de 966,40 € TTC
- d'imputer la dépense et la recette aux chapitres correspondants du Budget 2016.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Diverses informations

M. KIELWASSER indique la date de la prochaine Commission Technique et Urbanisme le lundi 23 mai 2016.

Par ailleurs, il indique que le 22 mai 2016 aura lieu la fête de la nature sur le bras renaturé du Rhin. Il est également prévu une visite du chantier de l'écluse en cours de travaux par EDF fin juin - début juillet, la date sera communiquée à l'ensemble des Conseillers.

Mme MULLER indique que le stationnement devient de plus en plus difficile rue de la Clairière, M. KIELWASSER lui indique qu'il s'agit d'une voirie privée appartenant au syndicat qui gère la copropriété.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h00.